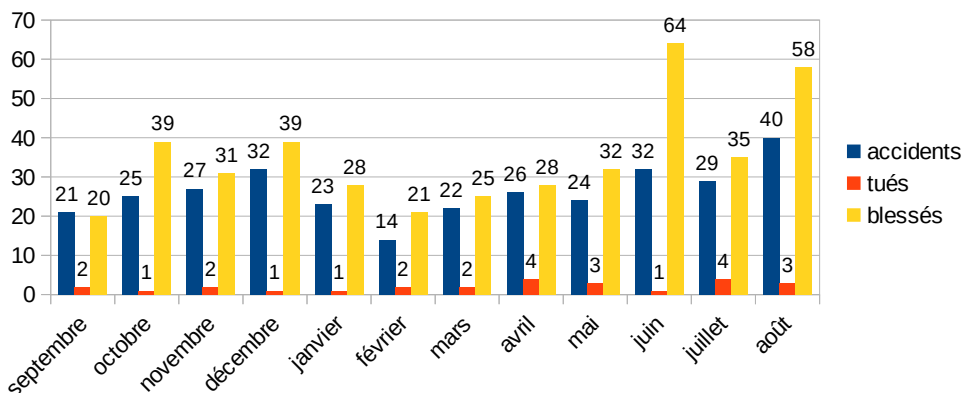


Ce document est élaboré par l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) à partir des données provisoires de l'ONISR. Un accident corporel de la circulation routière se définit comme un accident survenu sur une voie ouverte à la circulation publique, impliquant au moins un véhicule, et provoquant au moins une **victime (V)** qui sont :

- les **tués (T)** (sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident) ;
- les **blessés hospitalisés (BH)** (admis dans un hôpital plus de 24 heures) ;
- les **blessés légers (BL)** (nécessité de soins médicaux, et hospitalisés moins de 24 heures ou pas hospitalisés) **B** = Nombre de blessés hospitalisés et de blessés légers (BH+BL)

Evolution sur les 12 derniers mois



Bilan ATB/V	A	T	BH	BL	V
<b>Mois d'août 2022</b>	<b>40</b>	<b>3</b>	<b>25</b>	<b>33</b>	<b>61</b>
Mois d'août 2021	48	4	28	39	71
<b>Moyenne août 2017-2019</b>	<b>32</b>	<b>5</b>	<b>18</b>	<b>24</b>	<b>46</b>
<b>Cumul au 31/08/2022</b>	<b>211</b>	<b>20</b>	<b>119</b>	<b>174</b>	<b>313</b>
Cumul au 31/08/2021	245	24	129	196	349
<b>Comparaison cumul 2022 / 2021</b>	<b>- 34</b> (- 14 %)	<b>- 4</b> (- 17 %)	<b>- 10</b> (- 8 %)	<b>- 22</b> (- 11 %)	<b>- 36</b> (- 10 %)

Victimes	Répartition par catégories d'usagers						
							Autres
août - 2022	T=0 B=3	T=0 B=3	T=0 B=6	T=0 B=9	T=3 B=35	T=0 B=0	T=0 B=2
août - 2021	T=0 B=7	T=0 B=3	T=0 B=7	T=0 B=8	T=4 B=42	T=0 B=0	T=0 B=0
Évolution 2022/2021	↓	→	↓	↑	↓	→	↑
Cumul 2022	T=1 B=23	T=0 B=15	T=0 B=22	T=5 B=48	T=13 B=158	T=0 B=3	T=1 B=24
Cumul 2021	T=3 B=25	T=2 B=22	T=1 B=20	T=3 B=56	T=15 B=199	T=0 B=1	T=0 B=2
Évolution 2022/2021	↓	↓	↑	↓	↓	↑	↑

Totaux	Tués	Blessés
<b>au 31/08/2022</b>	<b>20</b>	<b>293</b>
2021 sur la même période	<b>24</b>	<b>325</b>
2019 sur la même période	<b>27</b>	<b>279</b>

**Facteurs des accidents mortels :**

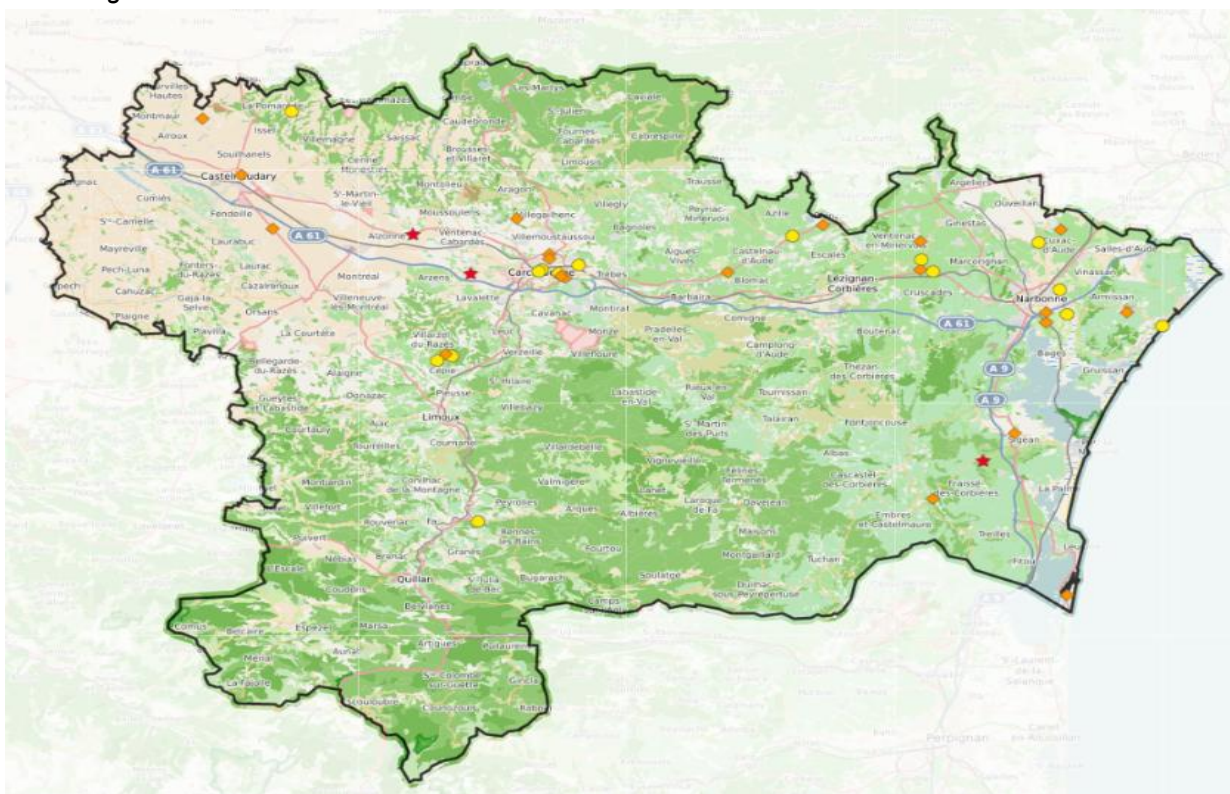
- Un automobiliste, seul à bord et qui roulait à une vitesse excessive, perd le contrôle de son véhicule lors d'une tentative de dépassement. Celui-ci finit sa course encastrée dans un platane ce qui provoquera le décès de son conducteur, dans l'autre véhicule le conducteur sera blessé légèrement.
- Un automobiliste qui circule à une vitesse excessive tout en faisant usage de son téléphone perd le contrôle de son véhicule qui fait des tonneaux et se retrouve sur le toit. Il décèdera de ses blessures et sa passagère sera indemne.
- Une automobile traverse subitement la chaussée et finit sa course dans une vigne, son conducteur victime d'un malaise décède.

**Commentaire :**

Cet été, nous constatons deux accidents mortels pour circulation à vitesse excessive en faisant usage d'un téléphone portable.

## Localisation de l'accidentologie mensuelle

- ★ 40 accidents
- ★ 3 mortels
- ◆ 22 graves
- 15 légers



Plus d'information sur :  
<https://www.securite-routiere/gouv.fr>  
<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/>

Cette plaquette d'information dresse un bilan provisoire mensuel de l'accidentalité routière dans le département de l'Aude. Elle a été réalisée à partir des données fournies par les forces de l'ordre lors des accidents corporels de la circulation.

Production : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude  
105 Boulevard Barbes – 11838 CARCASSONNE Cedex 9  
Site internet : <http://www.aude.gouv.fr/bilan-d-accidentalite-routiere-r147.html>  
téléphone : 04 68 10 31 00 / mail : [securite-routiere@aude.gouv.fr](mailto:securite-routiere@aude.gouv.fr)

Contact : Service Prévention des Risques et Sécurité Routière / Unité Sécurité Routière et Ingénierie de Crise (USRIC)



Dans l'Aude, en 2021, la conduite sous emprise de l'alcool était impliquée dans 37 % des décès sur la route. Les conducteurs alcoolisés ont 17 fois plus de risques d'être responsables d'un accident mortel.

Il est essentiel de ne pas relâcher la vigilance en particulier à l'occasion de l'organisation des événements festifs.

La réglementation de police départementale des débits de boissons est régie par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018. Elle s'applique à l'ensemble des débits de boissons, y compris aux débits temporaires autorisés à l'occasion des manifestations festives locales.

Ainsi, il est obligatoire de s'engager dans le dispositif « Label Fête » lorsque, à titre exceptionnel, les buvettes et autres débits de boissons restent ouverts au-delà de l'heure maximale habituelle (2h00).

Le dispositif « Label Fête » repose sur quelques mesures de prévention simples :

- mettre en place un stand de prévention visant d'une part à informer le public sur les conséquences de la consommation d'alcool et autres substances psycho-actives ; d'autre part à permettre aux usagers de mesurer leur alcoolémie tout au long de la soirée et avant le départ ce qui est le meilleur moyen d'éviter la prise de risque ;
- diffuser largement des messages de modération de la consommation ;
- encadrer les débitants de boisson en vérifiant le respect de la réglementation et la vente de boissons non alcoolisées ;
- gérer la fin de la fête en prévoyant un lieu de dégrisement et en proposant un service de transport alternatif.

<http://www.aude.gouv.fr/le-dispositif-label-fete-a12036.html>

Depuis le mois de mai 2022, c'est plus d'une centaine d'événements qui se sont engagés dans ce dispositif de prévention.